

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres :

En exercice : 17
Quorum : 9
Présents : 9
Pouvoirs : 4

Date de convocation :

13 décembre 2022
Date d'affichage :
29 décembre 2022

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sonia VALLET, Maire.

Présents : Sonia VALLET, Florence THULLIER, Xavier HALUT, Bernard BARELLE, Louis BENOIST, François BONTE, Claudette LASSELIN, Bruno BOITEL, Chloé TAILLART.

Excusés ayant donné pouvoir : Abdallah MOHAMMED à Florence THULLIER, Christine LUCIDARME à Sonia VALLET, Catherine MILCENT-VION à Louis BENOIST, Fabrice DERON à Chloé TAILLART.

Absents : Fabien POIRET, Virginie HENNING, Christian POIRET, Dominique LAGANA.

Egalement présent : Vincent JAKOBOWSKI

Modification des statuts de Douaisis Agglo – Mise en œuvre des dispositions de l'article L5211-4-4 du CGCT, de la Transition Agricole et Alimentaire et toilettage des dispositions institutionnelles

1.- Mise en œuvre des dispositions de l'article L5211-4-4 du code général des collectivités territoriales

En application des dispositions de l'article L5211-4-4 du CGCT, « Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Pour que ces dispositions puissent être mises en œuvre par Douaisis Agglo, il convient par conséquent de les prévoir expressément dans les statuts de la communauté.

A cet effet, Il est proposé de modifier les statuts pour y ajouter au sein des compétences facultatives prévues à l'article 5 rubrique 5.3., la sous rubrique suivante :

« →5.3.21 – Prise en charge, à titre gratuit, de tout ou partie de la procédure de passation ou d'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement de commandes constitué entre des communes membres de la communauté ou entre ces communes et la communauté dans les conditions visées à l'article L5211-4-4 du CGCT. »

2.- Suppression de la compétence facultative 5.3.8 « action de développement rural d'intérêt commun » qui est remplacée par la compétence facultative suivante :

« 5.3.8 - Actions, animation territoriale et investissements en faveur du développement d'une agriculture et d'une alimentation locale, de qualité et durable »

3.- Toilettage des dispositions institutionnelles au regard de l'évolution législative de l'article L5216-5 du CGCT relatif aux compétences

Les compétences des communautés d'agglomération (article L5216-5 du CGCT) ont évolué ces dernières années avec la législation (Loi NOTRe - GEMAPI – Eau – Assainissement – Gestion des eaux pluviales urbaines notamment)

Cette évolution conduit à une mise en conformité des statuts qui vous est présentée dans le tableau synoptique joint à la présente (modifications signalées en caractères rouges)

→Les modifications portent sur les articles 5 et 6 des statuts relatifs aux compétences et à l'exercice des compétences.

4.- Procédure liée à la présente modification des statuts

La procédure de modification statutaire applicable relève des articles L5211-17 et 5211-20 du CGCT.

Suivant cette procédure, les communes de Douaisis Agglo sont saisies de la délibération du Conseil communautaire afin qu'elles puissent se prononcer sur ce projet de modification statutaire, dans les conditions de majorité prévues par la loi.

La Commune de Lauwin-Planque a été saisie par courrier du Président de Douaisis Agglo en date du 29 octobre 2022.

La commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer ; à défaut de délibération dans ce délai, son avis sera réputé favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet des statuts modifiés tel que présenté et annexé au présent exposé,
- d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à souscrire tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Sonia VALLET,
Maire de Lauwin-Planque